

Communications officielles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **6 (1979)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

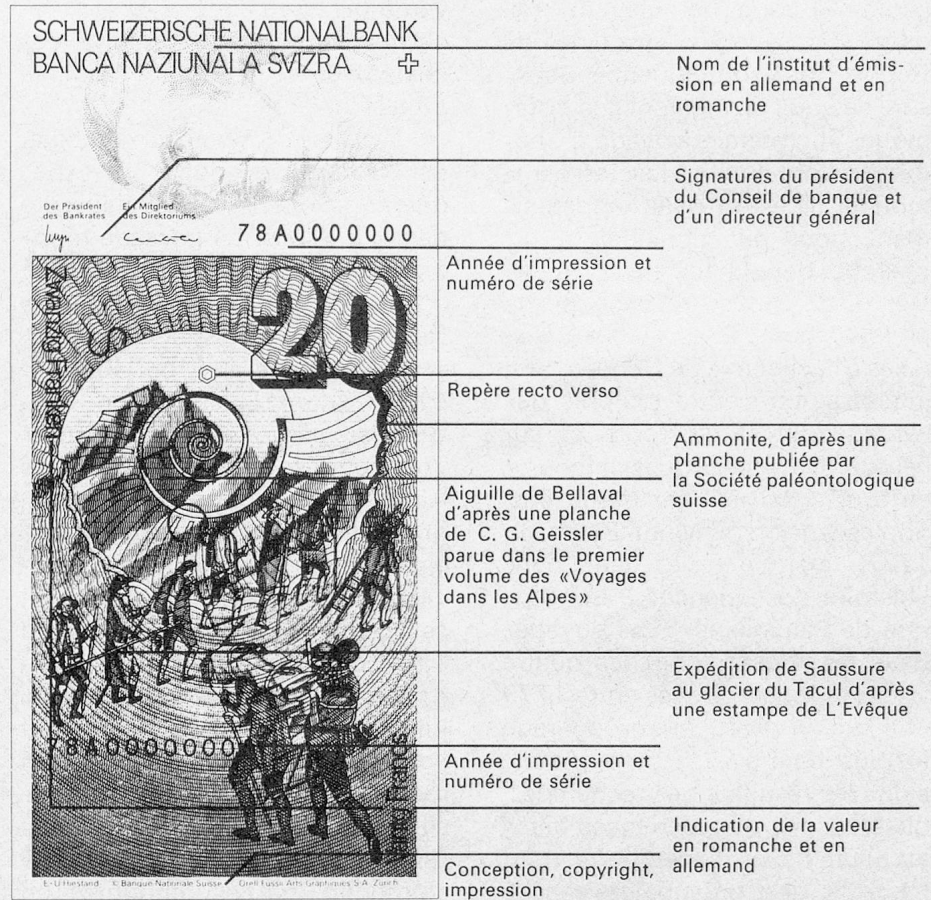


Le nouveau billet de 20 francs

La Banque nationale suisse achèvera cette année l'émission de la nouvelle série de billets de banque. Le billet de 20 francs a été émis au début du mois d'avril et celui de 10 francs le sera au mois d'octobre probablement. Comme on le sait, les nouveaux billets de banque sont consacrés à d'éminentes personnalités suisses, dont l'œuvre – qu'elle ait touché aux mathématiques, aux sciences naturelles, à la médecine ou à l'architecture – a eu un retentissement particulier au niveau national et international. Ainsi, le Tessinois Francesco Borromini (1599–1667) figure sur le billet de 100 francs (date d'émission: 1976), le Bernois Albrecht von Haller (1708–1777), sur celui de 500 francs (émission 1977), le Vaudois Auguste Forel (1848–1931), sur celui de 1000 francs (émission 1978) et le Zurichois Konrad Gessner (1516–1565), sur celui de 50 francs (émission 1978).

Le nouveau billet de 20 francs représente le géologue, géophysicien et météorologue genevois **Horace-Bénédict de Saussure** (1740–1799). La famille de Saussures – selon l'orthographe originelle – vient de Lorraine et, fuyant les conflits religieux, s'est établie au 16^e siècle dans le canton de Vaud, où l'orthographe du nom s'est modifiée. En 1635, un ancêtre de Horace-Bénédict de Saussure obtint la bourgeoisie de Genève. Depuis lors, la famille a donné au canton de Genève de nombreux savants réputés.

Format 148 mm x 70 mm



Format 148 mm x 70 mm



Saussure est né en 1740 à Conches (GE). Encouragé par ses parents, il s'est d'abord intéressé à la botanique. A 18 ans, il fit la connaissance de Albrecht von Haller qui, comme directeur de l'administration bernoise du sel, dirigeait à l'époque les salines de Roche. Sous son influence, Saussure se voua pleinement à la botanique. Son premier voyage à Chamonix, dont il revint fasciné par le monde alpestre, avait apparemment pour but principal la recherche de plantes pour Haller. Dès 1762, Saussure enseigna la philosophie et les sciences naturelles à l'académie de Genève. Son intérêt se concentra toujours davantage sur la géologie et sur l'étude des Alpes, qu'il parcourut en tout sens pendant trente ans. Son ascension du Mont-Blanc, en 1787, marqua une date dans l'histoire des sciences aussi bien que de l'alpinisme. «Les voyages dans les Alpes», dont les quatre volumes furent publiés entre 1779 et 1796, constituent son ouvrage le plus connu. Saussure y consigna les résultats des recherches, observations et expériences faites au cours de ses expéditions. Il fut membre des principales académies et sociétés savantes d'Europe, et l'un des fondateurs de la Société des Arts de Genève. C'est dans cette ville qu'il mourut en 1799.

Le sujet principal du **recto** du billet est le portrait de Saussure, qui est imprimé en taille-douce dans un ton bleu. A gauche du portrait est représenté, gravé au burin, l'hygromètre à cheveu inventé par Saussure. Le fond polychrome en offset symbolise des cristaux de neige, dont il étudia la transformation.

Les trois motifs du **verso** du billet de 20 francs évoquent les expéditions scientifiques de Saussure dans les Alpes. Le paysage montagneux, imprimé en offset, est une représentation de l'Aiguille de Bellaval, qui est située au sud-ouest du massif du Mont-Blanc. Il est tiré d'une planche de C.G. Geissler parue dans le premier volume des «Voyages dans les Alpes». Le groupe d'alpinistes, gravé au burin, est inspiré d'une estampe de H. L'Evêque intitulée «Monsieur Desaussure, son fils et ses guides arrivant au glacier du Tacul du Grand Géant où ils ont habité 17 jours sous des tentes en juillet 1788». Saussure reconnut l'origine marine de certaines roches par l'observation des fossiles. Cette référence à la paléontologie est symbolisée par une ammonite, qui est imprimée en offset et qui constitue le centre d'un réseau de lignes polychromes. La couleur dominante du verso est le bleu.

Les Suisses de l'étranger et l'assurance-chômage en Suisse

Les Suisses de l'étranger n'ont pas la possibilité de contracter une assurance-chômage facultative. Malgré cette carence, ils ont droit à des indemnités journalières en cas de chômage à leur retour en Suisse, mais cela à certaines conditions. Afin qu'ils puissent bénéficier des allègements prévus, il leur est recommandé de prendre les deux mesures suivantes:

- Ils se procureront, si possible à l'étranger déjà, les pièces nécessaires concernant leur activité salariée, leur formation ou leur situation familiale, afin que, de retour en Suisse, ils puissent invoquer les dispositions spéciales précitées (pas de privilège sans justification!).

- En cas de chômage, ils s'annonceront immédiatement à l'office du travail de leur nouveau domicile en Suisse (c'est à partir de ce moment seulement que naît leur droit aux prestations). Par ailleurs, il leur est recommandé de prendre les contacts nécessaires en vue de trouver, autant que possible, du travail avant leur retour en Suisse.

En cas de chômage, l'office du travail attestera le chômage, s'efforcera de procurer un emploi au chômeur et, le cas échéant, l'assistera. Les indemnités journalières lui seront versées par une caisse de chômage que l'intéressé peut, en principe, choisir librement.

Les fondements juridiques et autres détails sont disponibles auprès de la représentation officielle suisse.

Office fédéral de l'industrie des arts et métiers et du travail

L'importation de billets de banque étrangers pour un montant dépassant fr. 20000.- par personne et par trimestre est à nouveau libre depuis le 24 janvier 1979.

Schweiz
Suisse
Svizzera

Sonderpostmarken
Timbres-poste spéciaux
Francobolli speciali

EUROPA CEPT 1979

Ausgabetag
Jour d'émission **30.4.1979**
Giorno d'emissione

Format
Format **28x33,1 mm**
Formato



Historischer Briefkasten aus Basel
Boîte aux lettres historique de Bâle
Buca delle lettere storica di Basilea



Alpine Relaisstation Jungfrauoch
Station relais alpine du Jungfrauoch
Ripetitore d'alta montagna dello Jungfrauoch

Entwürfe
Dessins *Klaus Oberli, Bern*
Disegni

Stahlstiche
Gravures *Max Müller, Bern*
Incisioni

Exonération des redevances pour les envois de cadeaux

Les cadeaux dont la valeur totale n'excède pas 100 francs suisses (valeur de vente au détail sur le marché étranger), que des particuliers domiciliés à l'étranger envoient à des particuliers en Suisse, sont exonérés de toutes les redevances d'entrée. Il est nécessaire d'indiquer dans les déclarations en douane et les titres de transport qu'il s'agit de cadeaux.

Cependant, les marchandises ci-après contenues dans des envois-cadeaux ne bénéficient de l'exonération que pour les quantités indiquées en regard, même si leur valeur est inférieure à 100 francs:

Marchandises:	Quantité maximum:
Tabacs manufacturés	200 cigarettes ou 250 gr de tabac pour la pipe ou 50 cigares, bouts, etc.
Boissons alcooliques:	
- titrant jusqu'à 25° d'alcool	1 litre
- titrant plus de 25° d'alcool	1/4 litre
Beurre	500 grammes

De plus, sont exclues de l'exonération les marchandises qui ne peuvent plus être considérées comme cadeau au sens usuel

du terme, par ex. celles importées en quantités propres à constituer des réserves ou encore les articles qui ne servent pas, généralement, à l'usage privé.

Enfin, la viande fraîche et congelée d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine et chevaline de toute provenance, ainsi que les préparations de viande de porc (à l'exception des conserves proprement dites), en provenance d'Espagne, du Portugal et du continent africain sont interdites à l'importation.

Demeurent réservées d'autres interdictions d'importation en raison d'épizooties.

Administration des douanes suisses

Appel aux bourgeois de la commune de Rougemont



La Commune de Rougemont se prépare à célébrer au cours de l'année 1980, le 900^e anniversaire de sa fondation.

A cette occasion, nous cherchons à atteindre et à regrouper toutes les anciennes familles bourgeoises de notre Commune montagnarde et à les inviter à prendre part à l'une ou l'autre des manifestations prévues. Les 24 familles: Allamands, Bertholet, Bouquet, Bovay, Breton, Buensoz, Cottier, Despland (s), Dubath, Duperrex (t), Henchoz, Hüser, Jaquillard, Loup, Mange, Michet, Platel, Rairoux, Rayroud, Rossier, Saugy, Walther, Wehren et Yersin étaient déjà bourgeoises de Rougemont avant 1500. Nous avons relevé sur les annuaires téléphoniques de toute la Suisse, les noms et adresses de ces familles. A chacune de ces adresses, nous avons envoyé une circulaire et une carte d'inscription.

A ceux de nos combourgeois habitant hors de Suisse, nous adressons le présent appel et les prions de communiquer au plus vite au secrétariat municipal, CH-1838 Rougemont, toute information permettant de les atteindre. De plus, nous les prions de transmettre cette information aux personnes de leur famille qui n'auraient pas été atteintes. A tous ceux que ces manifestations commémoratives pourraient intéresser, nous transmettrons ultérieurement le programme, tous renseignements et bulletins d'inscription. D'avance, nous vous remercions de vos réponses et, espérons avoir le plaisir de vous rencontrer dans notre village.

Pour le comité d'organisation:

Le président: Le Secrétaire:

René Saugy, syndic Charles-Ami Saugy

Elections au Conseil national du 21 octobre 1979

Chers compatriotes

La loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques, acceptée par le peuple suisse le 4 décembre 1977, prévoit que les cantons font remettre aux électeurs, au plus tard dix jours avant le jour fixé pour l'élection, un jeu complet de tous les bulletins électoraux. Pour des raisons tenant à l'organisation du travail et aux exigences en matière d'impression, il a fallu fixer en l'occurrence un délai plus court que celui - de trois semaines - qui s'applique aux votations populaires.

Dans une circulaire concernant les élections au Conseil national, le Conseil fédéral a invité les cantons à adresser le plus tôt possible aux communes suisses de présence le matériel de vote destiné aux Suisses de l'étranger.

Par mesure de précaution, nous tenons néanmoins à vous recommander d'organiser si possible votre séjour éventuel en Suisse de telle manière que vous puissiez vous rendre entre le 11 et le 18 octobre 1979 dans votre commune de présence ou de vote pour y exercer votre droit de vote.

Veillez croire, chers compatriotes, à nos sentiments les meilleurs.

Chancellerie fédérale

Votations fédérales 1979: 21 octobre, 2 décembre

Schweiz
Suisse
Svizzera

Pro Patria 1979

Schweizer Schlösser Ausgabetag
Châteaux suisses Jour d'émission
Castelli svizzeri Giorno d'emissione
25. 5. 1979



Oron



Spiez



Porrentruy



Rapperswil

Entwürfe
Dessins Anne Oertle, Winterthur
Disegni

Format
Format 33,4 x 28 mm
Formato